

Compte rendu de la séance du 28 mai 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Julien MERLOS

Ordre du jour:

Approbation Procès Verbal de la séance Conseil Municipal du 09 avril 2021.

Ordre du jour:

- 1- Généralisation du référentiel M57 pour la tenue de la comptabilité: budget Principal
- 2- Loi d'Orientation des mobilités: compétence mobilité pouvant revenir à la CCPM
- 3- Recensement Travaux voirie sur durée du mandat pour transmettre à CCPM
- 4- Désignation du Référent Ambroisie
- 5- Renouvellement Convention Veolia
- 6- Etude Tarif de l'eau. Projet augmentation
- 7- Contrat Individuel Prévoyance Salarié MNT: remplacement contrat collectif.
- 8- Convention Partenariat enter SBGH et la commune
- 9- Organisation tours des élections départementales et régionales
1° tour:20 juin 2021 2° tour : 27 juin 2021
- 9- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption Volontaire référentiel M57 (DE 2021 15)

Madame La Maire rappelle que la généralisation du référentiel M57 est prévue pour le 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 intègre les innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes des collectivités et une meilleure formation du lecteur des comptes.

Le référentiel M57 est porteur de règle budgétaires assouplies

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits
- en matière de fongibilité des crédits
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues

L'adoption du référentiel M57 est un pré-requis pour la présentation d'un compte financier unique qui sera généralisé pour tous à partir de 2024.

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 42 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable du 28 mai 2021,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024

Madame La Maire propose que la commune de Camon soit volontaire pour passer à la mise en place anticipée à compter du 1er janvier 2022 afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement optimal.

Après en avoir délibéré , les membres du Conseil

Approuvent la mise en place anticipée du référentiel M57

Autorisent Mme La Maire à signer tout document nécessaire

Chargent Mme La Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZTOKA
Maire

Compétence Mobilité au sein de la CCPM (DE 2021 16)

Madame La Maire informe le Conseil Municipal:

La loi d'orientation des mobilités (dite "LOM") adoptée le 24 décembre 2019, définit de nouvelles compétences en matières de mobilités, telles que les mobilités actives, les mobilités partagées et les mobilités solidaires.

Conformément à cette loi, les EPCI ont été amenés à se prononcer avant le 31 mars 2021 favorablement ou non sur la prise de la compétence mobilités au sein de leur ressort territorial.

Concernant la Communauté de Communes, l'Assemblée délibérante du conseil communautaire du 23 mars dernier s'est positionnée défavorablement à ce choix (confère délibération en pièce jointe) pour notamment les raisons suivantes :

- l'échelon de la CCPM n'est pas le plus pertinent pour organiser des services de mobilités adaptés aux spécificités du territoire
- l'échelon de la CCPM n'est pas le plus pertinent pour disposer, en son sein, des ressources en terme d'ingénierie, de compétences et de moyens spécifiques, à même d'organiser et de gérer des services de mobilités,
- le financement de cette compétence reposera essentiellement sur le budget général de la CCPM et par voie de conséquence sur les contribuables du territoire.

Selon les directives gouvernementales, cette décision doit également s'appuyer en ce sens sur la position des communes membres.

Le Conseil Municipal,

Approuve la décision défavorable du Conseil Communautaire sur la prise de la compétence mobilités.

Ainsi fait et délibéré les jours , mois et an tel que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Sylvie CZECZOTKA
Maire

Convention d'assistance avec Veolia (DE 2021 17)

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que le prestataire de services qui intervient sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la commune est la Société Véolia.

La convention en cours est échue au 31/05/2021.

Elle propose de reconduire la convention qui nous lie. Une seule convention sera établie précisant tous leurs domaines d'intervention :

Service d'astreinte - relevés mensuels des compteurs généraux - surveillance des postes de chloration - fonctionnement du SPANC

Le coût de ces prestations s'élève à .4 600,00€ HT par an payable trimestriellement à terme échu

Les interventions sporadiques sur fuites, travaux divers, contrôles SPANC seront facturées en plus après chaque intervention

Madame La Maire donne lecture de la convention

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent les termes de la convention telle que présentée

approuvent le montant établi au 21 mai 2021 ainsi que la révision annuelle des prix

autorisent Mme La Maire à signer la convention

chargent Mme La Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZOTKA
MAIRE

Prix de l'eau et de l'assainissement (DE 2021 18)

Mme La Maire rappelle que le prix de l'eau sur la commune n'a pas évolué depuis 2013.

Mme La Maire rapelle que le budget de l'Eau et Assainissement arrive tout juste à l'équilibre. Il devient donc nécessaire de prévoir une évolution des tarifs.

Mme La Maire présente la simulation d'augmentation des prix .

Mme La Maire propose l' augmentation des tarifs sur la section distribution de l'eau sans modifier les tarifs de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de valider les tarifs comme suit

EAU :

location compteur : 35 € par compteur et par an actuel.

Pas de modification: 35€ par compteur

Mètre cube d'eau consommée : 1.30 €/ m³ actuel

Proposition de passer à 1,61 € par m³ à compter de l'année 2021,
tarif auquel d'ajoutera les taxes habituelles

ASSAINISSEMENT

Les tarifs concernant l'assainissement restent inchangés

Forfait branchement : **100 € par compteur et par an**

Mètre cube consommé : **1.92 €/m³**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent les tarifs tels ci-dessus

autorisent Mme La Maire à facturer les usagers de la commune à ces tarifs

chargent Mme La Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZOTKA
Maire

Mise en place contrat individuel prévoyance MNT (DE 2021 19)

Mme La Maire rappelle que depuis 2001, la commune a mis en place un contrat de Prévoyance Collectif pour le personnel communal auprès de la MNT.
Cette prévoyance ne s'applique qu'au agent titulaire.

Mme La Maire ayant rencontré un représentant de la MNT , fait état que ce contrat ne peut plus réglementairement être appliqué en l'état.
Mme La Maire informe qu'il est nécessaire d'apporter modification à la délibération du 2 octobre 2001, au titre de la mise en place de Contrat Prévoyance Individuelle labellisé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de **10,00€ à tout agent**, dont la commune est l'employeur principal, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et on signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZOTKA
Maire

Convention avec le SBGH: gestion, entretien et surveillance Digue (DE 2021 20)

Mme La Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Bassin du Grand Hers qui gère les rivières du territoire mais aussi la surveillance, l'entretien et la gestion des digues.

Vu la délibération du 21 avril 2021 du SGBH en faveur de la passation de la convention de partenariat entre le SGBH et la commune de Camon.

Mme La Maire fait lecture de la convention de partenariat avec le SGBH et la commune de Camon pour la surveillance, l'entretien et le gestion de la digue classée "Camon-Hers-Village"

Mme La Maire propose l'adoption de cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent les termes de la convention avec le SBGH

autorisent Mme La Maire à signer cette convention

chargent Mme La Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZOTKA

Maire

Référentiel M57: modalité gestion amortissements (DE 2021 21)

Passage à la nomenclature M57: modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur

Mme La Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de CAMON est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises. (Délibération 2019-19 du 15 avril 2019)

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la comptabilisation par composant:

APPLIQUE la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur:

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil

Approuvent les modalités de gestion des amortissements telles que présentées

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZTOKA
Maire

Référentiel M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et d'investissement (DE 2021 22)

Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Mme La Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de CAMON est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Mme La Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

Autorise Mme La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Autorise Mme La Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZOTKA
Maire

Référentiel M57: Approbation du choix de régime provisions semi-budgétaires pour risques et charges (DE 2021 23)

Passage à la nomenclature M57: approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges.

Mme La Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2022, il *est* nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de CAMON est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires

Autorise Mme La Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZOTKA
Maire

Référentiel M57: approbation du règlement budgétaire et financier de la commune (DE 2021 24)

Passage à la nomenclature M57: approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Mme La Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de CAMON est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

Adopte le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de CAMON

Précise que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune;

Autorise Mme La Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZOTKA
Maire